Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_108-DE
A G E D I

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	11
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-six, à 19 heure, le bureau communautaire régulièrement convoqué le 02/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion – 1, rue des feuilles 15140 SAINTE-EULALIE) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents :
Bernard ANDRIEU, Maire de Saint-Martin Valmeroux
Arnaud BONY, Adjoint au Maire d'Ally
Louis CHAMBON, Maire du Falgoux, Président de la CCPS
Michèle CHASTAN, Adjointe au Maire de Pleaux,
Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire de Saint-Illide
André DUJOLS, Maire de Saint-Cernin
Pascal ESCURE, Maire de Saint-Martin Cantalès
Patrice FALIES, Maire de Freix-Anglards
Delphine LESCURE, Maire de Salers
Jean-Noël PARRA, Maire de Barriac les Bosquets
Françoise VIDAL, Adjointe de la Mairie d'Anglards de Salers.

Absents et excusés :
Régine BREUIL, Maire de Brageac
Nadine ANTIGNAC, Maire de Besse

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame VIDAL Françoise est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FC ALLY MAURIAC

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau communautaire que le Football Club Ally Mauriac (FCAM) organise, du 19 au 23 octobre 2026, un stage de football en partenariat avec la Fondation Real Madrid, au complexe sportif Jean-Lavigne à Mauriac.

Ce stage est destiné à accueillir 60 jeunes, filles et garçons, âgés de 6 à 16 ans, et vise à permettre aux enfants du territoire rural de bénéficier d'un encadrement sportif de qualité tout en favorisant les valeurs de respect, de solidarité et d'esprit d'équipe.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_108-DE
A G E D I

Par courrier en date du 25 août 2026, le FC Ally Mauriac a sollicité le soutien financier de la Communauté de communes du Pays de Salers pour l'organisation de cette manifestation et afin de maintenir un tarif accessible aux familles.

Considérant l'intérêt de cette action en faveur de la jeunesse et de la pratique sportive sur le territoire, Monsieur le Président propose d'attribuer au FC Ally Mauriac une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Football Club Ally Mauriac pour l'organisation du stage précité ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis

Président de séance

Madame VIDAL Françoise

Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_109-DE
A G E D I

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	11
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-six, à 19 heure, le bureau communautaire régulièrement convoqué le 02/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion – 1, rue des feuilles 15140 SAINTE-EULALIE) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents :
Bernard ANDRIEU, Maire de Saint-Martin Valmeroux
Arnaud BONY, Adjoint au Maire d'Ally
Louis CHAMBON, Maire du Falgoux, Président de la CCPS
Michèle CHASTAN, Adjointe au Maire de Pleaux,
Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire de Saint-Illide
André DUJOLS, Maire de Saint-Cernin
Pascal ESCURE, Maire de Saint-Martin Cantalès
Patrice FALIES, Maire de Freix-Anglards
Delphine LESCURE, Maire de Salers
Jean-Noël PARRA, Maire de Barriac les Bosquets
Françoise VIDAL, Adjointe de la Mairie d'Anglards de Salers.

Absents et excusés :
Régine BREUIL, Maire de Brageac
Nadine ANTIGNAC, Maire de Besse

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame VIDAL Françoise est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Contentieux relatif à l'assainissement – Versement de 1 000 € à la commune de Girgols

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire le contentieux relatif à l'exercice de la compétence assainissement ayant concerné notamment la commune de Girgols.

Dans le cadre de cette affaire, et conformément aux éléments du dossier Groupama d'Oc n° 2019888070, il convient de procéder au versement d'une somme de 1 000 € à la commune de Girgols.

Monsieur le Président précise que, par ordonnance n° 2400319 du 3 septembre 2025, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a pris acte du désistement pur et simple des requérants et a mis fin à l'instance.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_109-DE
A G E D I

Cette ordonnance clôt définitivement la procédure contentieuse concernée.

Au regard de ces éléments et du courrier de Groupama d'Oc en date du 27 avril 2026, il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le versement de la somme de 1 000 € à la commune de Girgols, permettant ainsi de solder définitivement ce dossier.

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exercice par la Communauté de communes du Pays de Salers de la compétence assainissement ;

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand n° 2400319 du 3 septembre 2025 mettant fin à l'instance ;

Vu le dossier Groupama d'Oc n° 2019888070 et notamment le courrier en date du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder au règlement de la somme de 1 000 € à la commune de Girgols afin de solder définitivement ce dossier ;

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'une somme de 1 000 € à la commune de Girgols au titre du règlement définitif de ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis

Président de séance

Madame VIDAL Françoise

Secrétaire de séance